



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le quatorze septembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 septembre deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	9
Absent	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - M. André THIBAudeau - Mme Maddy SAVALLE

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absent :

M. Gabriel DUVAL

Secrétaire de séance :

Mme Maddy SAVALLE

Pour les délibérations n°2022-090 à n°2022-094, Mme Valérie ROSE est absente et donne pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER, M. André THIBAudeau est absent et donne pouvoir à Mme Eliane RENAUT. On compte alors 21 présents, 11 excusés et 1 absent.

Pour les délibérations n°2022-095 à n°2022-099, M. André THIBAudeau est absent et donne pouvoir à Mme Eliane RENAUT. On compte alors 22 présents, 10 excusés et 1 absent.

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2022
 - Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal
-
- Points soumis au vote :

RESSOURCES HUMAINES

- 2022-090 Mise à jour du tableau des effectifs
2022-091 Modification du règlement intérieur des services municipaux
2022-092 Versement à un agent d'une aide accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHPP)

FINANCES

- 2022-093 Proposition d'évolution du taux de la taxe d'aménagement
2022-094 Détermination d'un tarif pour l'occupation du Centre d'Accès aux Premiers Soins (CAPS)
2022-095 Détermination d'un tarif pour l'occupation d'un logement municipal situé bd Pellé de Quéral
2022-096 Rapport sur l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) – Année 2021
2022-097 Indemnités de gardiennage des églises
2022-098 Budget principal : proposition de créances éteintes et admissions en non-valeur
2022-099 Budget Carré d'argent : proposition d'admissions en non-valeur

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

- 2022-100 Attribution du marché de fourniture d'aires de jeux en extérieur pour enfants
2022-101 Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement
2022-102 Demande de participation financière aux communes comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château
2022-103 Rectification de la délibération municipale n°2022-063, en date du 18 mai 2022, fixant les tarifs des activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2022-104 Cession de la parcelle ZR 555 p, située rue des Cormiers
2022-105 Acquisition de la parcelle issue des parcelles AI 114, AI 432, AI 483, H 613 (Sainte-Anne-sur-Brivet), située rue Nantaise
2022-106 Acquisition du bien cadastré AH 115, situé 2 rue du Bouffay
2022-107 Conclusion de servitudes de passage en tréfonds sur les parcelles AD 875 et AD 876, situées rue Maurice Sambron
2022-108 Rectification de la délibération municipale n°2022-088, en date du 6 juillet 2022, relative à l'acquisition de la parcelle ZV 443 p, située rue de Frocrain

- Questions diverses

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Danielle CORNET : Propose de désigner Mme Maddy SAVALLE pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Maddy SAVALLE est nommée secrétaire de séance.

Maddy SAVALLE : Procède à l'appel.

Danielle CORNET : Remercie Mme Maddy SAVALLE

- 18h44 : arrivée de Mme Margareth SAMSON -

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2022**

Aucune observation

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
05/07/2022	2022-043	Déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente du bien situé 6 rue Maurice Sambron, à Pont-Château, reçue en mairie le 7 juin 2022.	21
07/07/2022	2022-044	Procéder au retrait de la décision n°2022-027, en date du 28 avril 2022, portant sur le marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas, adoptée par erreur.	4
13/07/2022	2022-045	Attribuer la fourniture d'étagères destinées au stockage du matériel du Comité d'organisation de la Foire exposition à la SAS MJ 80, pour un montant de 6 403.30 € HT soit 7 683.96 € TTC.	4
21/07/2022	2022-046	Attribuer le marché de travaux portant sur la pose de bordures et la réalisation d'enrobées sur les allées du cimetière bas du Prieuré à l'agence LANDAIS, pour un montant de 36 930€ H.T, soit 44 316€ TTC.	4
28/07/2022	2022-047 à 2022-068	Attribuer des concessions au sein des cimetières de la Commune (1 au cimetière de St-Guillaume, 2 au cimetière du Prieuré, 19 au cimetière de Versailles).	8
28/07/2022	2022-069 à 2022-076	Renouveler des concessions au sein des cimetières de la Commune (5 au cimetière du Prieuré, 2 au cimetière de St-Guillaume, 1 au cimetière de St-Roch).	8
28/07/2022	2022-077	Reprendre une concession au cimetière de Versailles.	8

Danielle CORNET : Apporte des précisions sur les décisions suivantes :

- Décision n°2022-043 : indique que le bien comporte deux cellules commerciales en pied d'immeuble (une occupée par un salon de coiffure, l'autre inoccupée) et un logement à l'étage. Explique que cette décision, stratégique dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, permettra la remise aux normes des cellules commerciales, notamment en termes d'accessibilité, et favorisera ainsi la réinstallation de commerces. Ajoute que cette acquisition n'aura pas d'impact sur la Trésorerie de la Commune, car le portage foncier est assuré par l'EPPF, pour une durée initiale de 6 ans. Avant la fin du portage, un travail sera engagé afin de permettre l'implantation des cellules commerciales, ainsi que la mise en vente du logement situé à l'étage.
- Décision n°2022-044 : indique que la délégation du Conseil au Maire est limitée à 500 000€ pour les marchés de travaux, ce qui ne permettait pas la signature du marché d'aménagement des abords du futur lycée. C'est pourquoi la signature du marché a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 6 juillet 2022.

- **Points soumis au vote :**

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2022-090 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des promotions internes 2022, deux agents peuvent prétendre à une nomination. Aussi, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet, au Pôle études, projets et urbanisme (service urbanisme).
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au Pôle bâtiments (service exploitation technique).

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : Explique que la mise à jour du tableau des effectifs est liée à des promotions internes et non à une augmentation du nombre d'agents. Félicite les deux agents concernés. Ajoute que l'ensemble des points présentés en Conseil municipal a été étudié en amont lors d'un Bureau municipal élargi.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De modifier le tableau des effectifs et de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, 1 poste d'attaché territorial à temps complet (pôle Etudes, projets et urbanisme, service urbanisme), 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (Pôle bâtiments, service exploitation technique)
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2022-091 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2021-112, en date du 8 décembre 2021, portant adoption du règlement intérieur des services municipaux ;

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, le règlement intérieur des services municipaux de la Commune précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé de le modifier afin de préciser les modalités de prêt des véhicules, engins, matériels et fournitures.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail en date du 1^{er} juin 2022 ;

Danielle CORNET : La réflexion relative à la mise à jour du règlement intérieur des services municipaux a été menée au sein d'un groupe de travail, constitué de représentants du personnel et d'élus. Ajoute qu'aucun matériel ou véhicule « lourds » (type tractopelle) ne pourra être emprunté.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la modification du règlement intérieur des services municipaux de la Commune, annexé à la présente délibération.
- > De communiquer à tout agent employé par la Commune le règlement intérieur des services municipaux de la Commune en vigueur.

DÉLIBÉRATION N°2022-092 – VERSEMENT A UN AGENT D'UNE AIDE ACCORDEE PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHPP)

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération

La loi du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Afin de favoriser le maintien dans son emploi, un agent de la collectivité a dû être équipé d'un appareil auditif. Conformément à la procédure, une demande d'aide a été instruite par la collectivité auprès du FIPHFP afin d'obtenir le remboursement de cet équipement auditif, déduction faite des remboursements versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la mutuelle de l'agent.

Le FIPHFP a versé à la Commune, le 11 août 2022, une aide de 1 600 € correspondant au montant restant à la charge de l'agent.

Il est proposé d'autoriser le versement de cette somme à l'agent qui a procédé à l'avance de frais.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la Commune à procéder au versement de l'aide allouée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHPP), d'un montant de 1 600€, à l'agent concerné.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2022-093 – PROPOSITION D'ÉVOLUTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331 15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération municipale en date du 28 novembre 2011, fixant à 2% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération municipale en date du 28 novembre 2011, instaurant certaines exonérations à la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération municipale en date du 18 novembre 2014, complétant les exonérations à la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la Commune et le Département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Son montant est calculé en fonction de la valeur forfaitaire au m² de la construction. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource financière indispensable à la réalisation d'équipements publics ;

Considérant que la réforme de la gestion des encaissements de la taxe d'aménagement génère des coûts supplémentaires pour la Commune, liés à la mise en place de procédures particulières destinées à vérifier la conformité et la transmission à l'administration fiscale des attestations d'achèvement de travaux ;

Il est proposé d'appliquer une évolution de la taxe d'aménagement, la portant à 3.5%.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 5 septembre 2022 ;

Stéphane POILVE : *Explique qu'auparavant, la taxe d'aménagement était prélevée automatiquement. Dorénavant, l'encaissement interviendra sous réserve de la transmission d'une déclaration d'achèvement travaux. C'est la Commune qui assurera le suivi de ces formalités. Indique que cette évolution a fait l'objet d'échanges en commission Finances.*

Paul LONGATTE : *Souhaite connaître le volume approximatif de la taxe d'aménagement dans le budget communal.*

Stéphane POILVÉ : *Explique que le montant fluctue selon les années, en fonction du nombre de permis de construire établi. En 2021, il s'élevait à 150 000€.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe d'aménagement au taux de 3.5 % sur le territoire de Pont-Château.
- > De fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les exonérations à la taxe d'aménagement pour les catégories de construction ou aménagement suivants :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1o du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2o du I de l'article 1635 quater D ;
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2o du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- > De notifier la présente délibération aux services préfectoraux et au directeur des Finances publiques.

DÉLIBÉRATION N°2022-094 – DETERMINATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION DU CENTRE D'ACCES AUX PREMIERS SOINS (CAPS)

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

La Commune est régulièrement sollicitée pour mettre à disposition de divers organismes les locaux du Centre d'Accès aux Premiers Soins (CAPS), en dehors des horaires d'ouverture du centre de soins.

Il est donc nécessaire de fixer un tarif d'occupation des dits locaux. Il est précisé que pour toute occupation du CAPS, une convention déterminant les conditions d'occupation, ainsi que les engagements respectifs de la Commune et du locataire sera prise. Conformément à la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant notamment à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, la signature de cette convention fera l'objet d'une décision du Maire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 5 septembre 2022 ;

Stéphane POILVÉ : Indique que le CAPS se situe à proximité du centre de secours et du futur centre ophtalmologique.

Sylvie MORAND : Demande si l'occupation du CAPS est réservée aux seules associations en lien avec la santé.

Stéphane POILVÉ : Confirme que seules les entités en lien avec la santé seront autorisées à occuper le CAPS.

Danielle CORNET : Précise qu'en l'occurrence, le CAPS sera mis à disposition de la médecine du travail de la MSA, qui y réalisera des vacations.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant du loyer appliqué pour toute occupation temporaire du Centre d'Accès aux Premiers Soins (CAPS) :

Durée de l'occupation	Tarif appliqué
½ journée	25€
1 jour	50€

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-095 – DETERMINATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT MUNICIPAL SITUÉ BD PELLE DE QUÉRAL

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

La Commune est propriétaire d'un logement situé boulevard Pellé de Quéral, à Pont-Château, libre d'occupation depuis le départ du dernier locataire, en août 2021, et destiné à la vente.

Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Pont-Château a sollicité la Commune afin de disposer, à titre temporaire, de ce logement, en tant que logement d'urgence.

Il est donc nécessaire de fixer un tarif d'occupation dudit local. Il est précisé qu'une convention déterminant les conditions d'occupation, ainsi que les engagements respectifs de la Commune et du CCAS sera prise. Cette convention autorisera notamment le CCAS à sous-louer le logement

Par ailleurs, conformément à la délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant notamment à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, la signature de cette convention fera l'objet d'une décision du Maire.

Stéphane POILVÉ : *Indique que le logement se situe face au collège et à proximité de l'école Charlie Chaplin. Explique que la Commune est propriétaire de 4 logements bd Pellé de Quéral.*

Sylvie MORAND : *Indique que la Commune dispose actuellement de 2 logements d'urgence, situés sous la Banque populaire, pour lesquels un préavis a été remis au vu de leur caractère inondable. Depuis, le CCAS a conclu des contrats avec des propriétaires privés pour la location de logements : un situé route de Vannes, un à La Jullotterie. Indique qu'il est nécessaire de disposer temporairement d'un 3^{ème} logement d'urgence. Précise que le CCAS a sollicité un faible loyer, car le montant de l'allocation temporaire perçue pour l'occupation d'un logement d'urgence s'élève à 293€, pour une location aux alentours de 450€. Ajoute que cette indemnité n'est pas perçue, si le logement est communal.*

Stéphane POILVÉ : *Dans la mesure où le CCAS est subventionné par la Commune, appliquer un loyer trop élevé ne serait pas cohérent.*

- 18h59 : arrivée de Mme Valérie ROSE -

Danielle CORNET : *Cette décision sécurise la prise en charge par le CCAS des situations familiales d'urgence. Face à une augmentation de la précarisation et des situations critiques, il s'agit de répondre aux besoins de mise à l'abri.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 150€ par mois le montant du loyer du logement municipal situé bd Pellé de Quéral pour le Centre Communal d'Action Social de Pont-Château.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-096 - RAPPORT SUR L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) - ANNEE 2021

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

En 2021, la Commune de Pont-Château a bénéficié du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU).

En application de l'article L.2334-15 du Code général des collectivités territoriales, la DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi. Depuis la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, l'exécutif de la Commune est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport « sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En ce qui concerne l'exercice 2021, la commune a perçu la somme de 311 761€ de DSU. Cette dotation a notamment permis de réaliser les actions suivantes :

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour les actions menées en faveur des personnes défavorisées.
- Subvention à l'Espace de Vie Sociale FIL.
- Subventions aux écoles publiques et privées de la Commune pour le financement d'activités diverses culturelles, sportives et/ou de découvertes (voyages scolaires – visites de musées – organisation d'expositions...).
- Subventions aux associations sportives de la commune pour la formation de leurs éducateurs.
- Prise en charge partielle des repas dans les restaurants scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 5 septembre 2022 ;

Stéphane POILVÉ : *Explique que cette dotation n'est pas automatique et dépend des capacités financières de la Commune. La Commune est tenue de justifier l'affectation de cette aide.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport présentant les actions menées au cours de l'année 2021 en matière de développement social urbain, grâce au versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

DÉLIBÉRATION N°2022-097 - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité allouée à la personne chargée du gardiennage des églises.

En application des dispositions de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C, en date du 8 janvier 1987, et de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C, en date du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Au 1^{er} janvier 2022, le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le gardiennage des églises communales s'établit comme suit :

- 479.86 € par an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 120.97 € par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice mais visitant celui-ci à des périodes rapprochées.

Les Conseils municipaux sont libres de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 5 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Stéphane POILVÉ : *Indique que le plafond indemnitaire évoluera en 2023, suite à l'augmentation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indices des fonctionnaires.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'indemnité de gardiennage des églises à 479.86 € pour l'année 2022, soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

DÉLIBÉRATION N°2022-098 - BUDGET PRINCIPAL : PROPOSITION DE CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Les **créances éteintes** sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Les **admissions en non-valeur** sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Vu la saisie du Trésor Public, en date du 5 juillet 2022, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 1 081.54 € (occupation du domaine public) ;

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par le Trésor public, le 6 avril 2022, d'un montant de 359.57 € (titres 2015).

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmises par le Trésor Public, le 6 avril 2022, d'un montant total de 3 567.01 € (titres 2014 à 2019).

Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 5 septembre 2022 ;

Stéphane POILVÉ : *Explique que recouvrir ces sommes s'est avéré impossible, malgré les actions de recouvrement menées par le Trésor public (campagne menée par des huissiers assermentés).*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver :
 - une créance éteinte d'un montant de 1 081.54 € (Budget principal / occupation du domaine public).
- > De s'engager à procéder au mandatement de cette créance sur le budget principal.
- > De prononcer :
 - L'admission en non-valeur à hauteur de 359.57 € (Budget principal / titres 2015).
 - L'admission en non-valeur à hauteur de de 567.01 € (Budget principal / titres 2014 à 2019).
 - Le rejet de la demande à hauteur de 3 000 €, les titres concernés ayant été émis par la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-099 - BUDGET CARRE D'ARGENT : PROPOSITION D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération*

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par le Trésor public le 6 avril 2022, d'un montant total de 440.10 € (titres de 2012) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 5 septembre 2022 ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prononcer l'admission en non-valeur à hauteur de 440.10 € (Budget Carré d'argent / titres de 2012).
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2022-100 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE D'AIRES DE JEUX EN EXTERIEUR POUR ENFANTS

Philippe ROUAUD : *Présentation du projet de délibération*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 2 mai 2022, et fixant au 2 juin 2022 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de fourniture d'aires de jeux en extérieur pour enfants ;

Vu l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 12 juillet 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022 ;

Philippe ROUAUD : *Explique que ce projet répond aux nombreuses demandes de familles et d'assistantes maternelles. Ajoute que les propositions reçues pour le lot 1 « maison des jeunes » ne correspondaient pas aux besoins exprimés et aux nombres d'enfants concernés.*

Présente les projets retenus pour le square de St-Guillaume et l'esplanade Yves Mesnier :

• Square St-Guillaume



• Esplanade Yves Mesnier



Objets	Matériaux
Coque de l'écureuil	Acier galvanisé et peint
Gardi-Corps d'habillage	PEL, PMMA
Apprentissage	Échelle rétractable Toboggan à visserie inox anti-ratéfaction
Autres matériaux utilisés	Thermoplastique matériau à l'inox
Tubage(s)	Thermoplastique matériau à l'inox / PEAL
Tissu	Épave de tissu tricoté à l'acier
Normes conformité par un fabricant indiqués	
N° de l'UE-Matériau	CE



Philippe ROUAUD : Précise que les coloris des images présentées seront modifiés. Indique que l'aire de jeux situés sur l'esplanade Yves Mesnier sera installée à proximité du restaurant.

Stéphane POILVÉ : Demande si les toboggans « tunnel » seront revus.

Philippe ROUAUD : Répond qu'ils seront remplacés par des toboggans ouverts.

Magali ANDRZEJEWSKI : Souhaite savoir quel est l'accès handicapé mentionné sur les visuels.

Danielle CORNET : Précise que les structures sont ajustables aux enfants porteurs de handicap. Ajoute que ces jeux répondent à une forte attente. Une structure pour St-Roch sera ajouté au futur marché « maison des jeunes ».

Sylvie MORAND : Souhaite connaître la date à laquelle les jeux seront opérationnels.

Philippe ROUAUD : Espère que les structures seront mises en place pour la fin de l'année.

Stéphane POILVÉ : Explique que la Commune est tributaire des délais de livraison. L'objectif est d'impacter la dépense sur le budget 2022.

Philippe ROUAUD : Indique que les services préparent le 2^{ème} marché, afin de le conclure le plus vite possible.

Danielle CORNET : La commission Vie scolaire, enfance réfléchira à cette question, en engageant un travail de proximité avec les usagers afin de compléter l'offre.

- 19h10 - arrivée de M. André THIBAudeau -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 12 juillet 2022, et d'attribuer comme suit le marché de fourniture d'aires de jeux en extérieur pour enfants :
 - **Lot 1 « Aménagement aire de jeux - Maison des Jeunes »** : lot déclaré sans suite. Une nouvelle consultation sera organisée après redéfinition du besoin.
 - **Lot 2 « Aménagement aire de jeux – Square Saint-Guillaume »** : attribué à l'entreprise KOMPAN (363, rue Marc Seguin - CS 50180 - 77198 Dammarie-Les-Lys),
 - Offre de base, pour un montant de 19 078 € H.T. soit 22 893,60 € T.T.C. (dont frais de transport)
 - Variante exigée n° 1-V3 : « installation d'une maisonnette » : retenue, pour un montant de 3 440 € H.T. soit 4 128 € T.T.C.
 - Soit un montant global de 22 518 € H.T. soit 27 021.60€ T.T.C.
 - **Lot 3 « Aménagement aire de jeux – Esplanade Yves Mesnier »** : attribué à l'entreprise HUSSON International (route de L'Europe - 68650 LAPOUTROIE),
 - Offre de base de 34 737.09 € H.T., soit 41 684.51€ T.T.C.
 - Variante exigée n° 2-V3 « sol en paillis » : retenue, pour un montant de 1 127.04 € H.T, soit 1 352,45 € T.T.C
 - Soit un montant global de 35 864.13 € H.T., soit 43 036.96 € T.T.C.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises KOMPAN et HUSSON ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBÉRATION N°2022-101 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Philippe ROUAUD : Présentation du projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 mai 2022, et fixant au 30 juin 2022 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Vu l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 12 juillet 2022.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022 ;

Philippe ROUAUD : Indique que le prestataire actuel, le mieux placé sur le rapport qualité / prix, est conservé. Précise que les prix sont similaires à ceux du marché précédent, grâce à un changement de catégorie.

Danielle CORNET : Rappelle l'ambition forte adoptée pour le marché précédent. La catégorie retenue pour ce marché se situe juste en dessous afin de trouver un équilibre entre l'augmentation des tarifs et la qualité. Néanmoins, une très bonne qualité est conservée.

Philippe ROUAUD : Ajoute que les dispositions du marché sont largement supérieures à celles imposées par la loi EGALIM.

Stéphane POILVÉ : On observe un écart de 5 centimes entre le marché actuel et le précédent.

Philippe ROUAUD : Explique qu'une augmentation de 8% a été imposée par Restaura sur les 4 derniers mois. L'objectif de la Commune est de ne pas faire supporter les hausses aux familles.

Paul LONGATTE : Demande si les formules de révision des prix inclus au contrat mettent la Commune à l'abri de mauvaises surprises. Salue le caractère remarquable de la faible augmentation entre les deux marchés de restauration au vu de la situation actuelle. Souhaite savoir si la Commune peut être protégée des augmentations du marché.

Stéphane POILVÉ : Explique que la révision des prix est notamment liée à l'augmentation des matières premières et de l'énergie.

Danielle CORNET : Indique que les indicateurs inclus aux formules de révision des prix sont volatiles. Cela ne sécurise pas entièrement la Commune qui, au même titre que toutes les communes, est exposée aux hausses de prix.

Philippe ROUAUD : Note que la presse s'est fait l'écho de nombreuses augmentations en matière de restauration scolaires.

Par ailleurs, le nouveau marché impose davantage de contrôles au cours de l'année, avec l'organisation de deux rencontres annuelles minimum entre le prestataire et le responsable de la restauration scolaire, Renaud Passelande. Espère que des parents d'élèves participeront également à ces temps d'échanges.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 12 juillet 2022, et d'attribuer tel qu'indiqué ci-dessus le marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement, d'une durée de 3 ans, à l'entreprise RESTORIA (12 rue Georges Mandel - 49009 ANGERS CEDEX 01), présentant les caractéristiques suivantes :

DESIGNATION	TOTAL HT	TVA appliquée	TOTAL TTC	Nombre de repas annuels estimés	TOTAL ANNUEL HT
Restaurant scolaire : Repas Maternelle	2,460 €	5,50%	2,595 €	25200	61 992,000 €
Restaurant scolaire: Repas Primaire	2,590 €	5,50%	2,732 €	46200	119 658,000 €
Etablissements périscolaires : Enfant de - 6 ans	2,460 €	5,50%	2,595 €	3300	8 118,000 €
Etablissements périscolaires : Enfant de + 6 ans	2,590 €	5,50%	2,732 €	6600	17 094,000 €

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise RESTORIA ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2022-102 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES COMPTANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE PONT-CHATEAU

Philippe ROUAUD : *Présentation du projet de délibération*

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, stipulant que lorsque les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune montrent qu'à la rentrée scolaire 2021-2022, 34 enfants résidant sur des communes extérieures étaient scolarisés à Pont-Château (5 % de l'effectif global). Ainsi, il est proposé de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques Pont-Châtelaines.

Le calcul des dépenses correspond aux frais constatés sur l'exercice 2021, à savoir :

- Pour les élèves des écoles maternelles : 1 589 € par élève
- Pour les élèves des écoles élémentaires : 357 € par élève

A ces montants, s'ajoutent les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2021, s'élevant à 46.52 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.80 € par élève.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 5 septembre 2022 ;

Philippe ROUAUD : *Explique que la différence des frais entre les élèves des écoles maternelles et ceux des écoles élémentaires est liée au recours aux assistantes maternelles (ATSEM).*

Stéphane POILVÉ : *Précise que les 34 enfants résidant sur des communes extérieures mentionnés sont scolarisés dans les écoles publiques. Les chiffres sont plus importants si on ajoute les élèves scolarisés dans les écoles privées, non pris en charge par la Commune.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des communes extérieures comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, le paiement des sommes correspondant aux frais de fonctionnement de ces écoles sur la base des dépenses constatées sur l'exercice budgétaire 2021, à hauteur de 1 589 € pour les élèves des écoles maternelles et de 357 € pour les élèves des écoles élémentaires ; auxquels s'ajouteront les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2021, s'élevant à 46.52 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.80 € par élève.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-103 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2022-063, EN DATE DU 18 MAI 2022, FIXANT LES TARIFS DES ACTIVITES RELEVANT DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE

Philippe ROUAUD : *Présentation du projet de délibération*

Vu la délibération municipale n°2022-063, en date du 18 mai 2022, fixant les tarifs des activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance.

Considérant la nécessité de compléter ladite délibération, afin d'y intégrer les éléments suivants :

- Application de tarifs dégressifs dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- Tarif appliqué aux assistants familiaux et au service d'aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 5 septembre 2022 ;

Philippe ROUAUD : Indique que les couts sont inférieurs pour les familles nombreuses.

Danielle CORNET : Note que la délibération permet de corriger deux oublis.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'adopter les tarifs suivants pour les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Restauration scolaire

QUOTIENT FAMILIAL	-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
REPAS ENFANT MATERNELLE	3,30 €	3,31 €	3,32 €	3,33 €	3,34 €	3,35 €
REPAS ENFANT PRIMAIRE	3,30 €	3,31 €	3,32 €	3,33 €	3,34 €	3,35 €
PAI	1,61 €	1,62 €	1,63 €	1,64 €	1,65 €	1,66 €
REPAS NON PREVU	4,85 €	4,86 €	4,87 €	4,88 €	4,89 €	4,90 €
REPAS ADULTE	5,37 €					

*PAI : plan d'accueil individualisé

Pour les assistants familiaux et le service d'aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, les tarifs relevant du quotient familial « 751 à 950 » sont appliqués.

- Accueil périscolaire

QUOTIENT FAMILIAL	-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +	
Allocataires CAF ou MSA	1er et 2ème enfants	0,59 €	0,69 €	0,97 €	1,13 €	1,50 €	1,62 €
	3ème enfants et +	0,36 €	0,48 €	0,61 €	0,77 €	1,03 €	1,09 €
Autres régimes	1er et 2ème enfants	0,80 €	0,95 €	1,16 €	1,29 €	1,69 €	1,79 €
	3ème enfants et +	0,64 €	0,71 €	0,95 €	1,06 €	1,40 €	1,49 €

Pour les assistants familiaux et le service d'aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, les tarifs relevant du quotient familial « 751 à 950 » sont appliqués.

- Accueil de Loisirs sans hébergement

QUOTIENT FAMILIAL		-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +		
Journée <i>vacances scolaires</i> 9h00 - 18h00	PONT-CHÂTEAU	8,31 €	8,99 €	10,36 €	11,68 €	12,34 €	13,21 €		
	HORS COMMUNE	12,23 €	13,41 €	14,20 €	15,58 €	16,82 €	18,00 €		
Journée <i>mercredis</i> 9h00 - 16h30	PONT-CHÂTEAU	5,16 €	5,83 €	6,46 €	7,08 €	7,66 €	8,22 €		
	HORS COMMUNE	8,99 €	9,58 €	10,36 €	11,09 €	11,68 €	12,51 €		
Matin <i>Mercredis</i> 9h00 - 12h ou 13h30 Mercredis Ou Après-midi <i>Mercredis</i> 12h00 ou 13h30 - 17h30	PONT-CHÂTEAU	0,48 €	0,61 €	0,93 €	1,08 €	1,36 €	1,47 €		
	HORS COMMUNE	0,93 €	1,03 €	1,13 €	1,24 €	1,91 €	2,05 €		
Garderie <i>(tarifs 1/2 h)</i> 7h30 - 9h00 18h00 - 18h30		REPAS		3,30 €	3,31 €	3,32 €	3,33 €	3,34 €	3,35 €
		REPAS PAI		1,60 €	1,61 €	1,62 €	1,63 €	1,64 €	1,65 €

Pour les assistants familiaux et le service d'aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, les tarifs relevant du quotient familial « 751 à 950 » sont appliqués.

Par ailleurs, pour l'accueil de loisirs sans hébergement, le tarif dégressif suivant est appliqué : - 10% sur le montant des prestations du 2^{ème} enfant et -15% sur le montant des prestations du 3^{ème} enfant.

URBANISME, ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2022-104 – CESSION DE LA PARCELLE ZR 555 P, SITUÉE RUE DES CORMIERS

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2022-028, en date du 1^{er} mars 2022, relative au déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle ZR 555 (bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ), située rue des Cormiers ;

Considérant la sollicitation du propriétaire du bien situé 31 bis rue des Cormiers portant sur l'acquisition d'une partie de cette parcelle, attenante à son terrain, afin d'avoir accès à son jardin ;

La parcelle de terre est classée en zone Ub. La valeur vénale de cette emprise a été fixée à 10 €/ m² par le Pôle d'évaluation domaniale. Il est précisé qu'une servitude non aedificandi sera inscrite dans l'acte. Ainsi, seul l'aménagement d'un accès et d'une clôture pourra être autorisée sur la parcelle cédée.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 30 août 2022 ;

S POILVÉ : Une servitude aedificandi est intégrée à l'acte, au vu du faible montant du m² cédé.

A MOYON : Indique que pour un terrain constructible, le prix au m² s'élève à 100€ minimum.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder une partie de la parcelle ZR 555 (bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ), située rue des Cormiers. La surface définitive sera établie par document d'arpentage.
- > De conditionner la cession d'une partie de la parcelle ZR 555 (bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ), située rue des Cormiers, au versement de la somme de 10 € par mètre carré cédé, suivant le document d'arpentage et à l'inscription d'une servitude non aedificandi. Les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY, notaire à Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2022-105 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ISSUE DES PARCELLES AI 114, AI 432, AI 483, H 613 (SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET), SITUÉE RUE NANTAISE

Armel MOYON : *Présentation du projet de délibération*

L'association Pont-Châteline d'Histoire locale a alerté la Commune sur l'intérêt d'un ancien four à pain situé rue Nantaise. Il s'agit d'un four séculaire, qui selon la légende constituerait la limite entre les communes de Pont-Château et de Ste-Anne-sur-Brivet.

La parcelle sur laquelle se trouve ce four est comprise dans le projet d'aménagement de nouveaux locaux du cabinet notarial KERAMBRUN / PERRAIS.

L'Histoire locale et des représentants des communes de Pont-Château et de Ste-Anne-sur-Brivet ont rencontré l'Office notarial, afin de lui faire part de l'intérêt historique de ce monument.

L'Office notarial a entendu la volonté de préserver ce site et de respecter ainsi la Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, dite Charte de Venise, traité qui fournit un cadre international pour la préservation et la restauration des bâtiments anciens.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle sur laquelle se trouve le four, afin d'intégrer ce secteur au parcours de découverte de l'histoire de la Commune. Il est précisé que la Commune s'engage à assumer sa restauration et son entretien.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 30 août 2022 ;

Stéphane POILVÉ : *Note que la légende du four est cocasse.*

Danielle CORNET : *La légende est la suivante : « Deux prêtres décidèrent de fixer les limites de leurs deux paroisses. En partant à pied de leurs églises, le même jour et à la même heure, quand ils se rencontreraient sur la route de la Hirtais vers Sainte-Anne, là serait la limite entre les deux paroisses ».*

Cette limite entre Pont-Château et Ste-Anne-sur-Brivet génère des situations particulières, notamment allée du Vélodrome, avec des habitations situées sur les deux communes à la fois. On retrouve également cette particularité sur la zone économique, avec la commune de Campbon.

Armel MOYON : *Explique que le bornage de la parcelle a été réalisé, fixant sa superficie à 66 m², c'est pourquoi une nouvelle mouture du projet de délibération a été distribuée sur table.*

Danielle CORNET : *Indique que l'acquisition permet de restaurer le patrimoine, de le mettre en valeur et d'assurer son entretien. Il ne sera néanmoins pas possible de faire usage du four, notamment pour la cuisson de pain, au vu de sa situation, en proximité de sortie de rond-point.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir la parcelle issue des parcelles AI 114, AI 432, AI 483, H 613, d'une superficie de 66 m² et située rue Nantaise, pour un montant de 7 771.80 €.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à l'acquisition et au bornage de la parcelle issue des parcelles AI 114, AI 432, AI 483, H 613, d'une superficie de 66 m² et située rue Nantaise.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par l'office notarial KERAMBRUN / PERRAIS, localisé à Pont-Château.

DELIBÉRATION N°2022-106 – ACQUISITION DU BIEN CADASTRE AH 115, SITUE 2 RUE DU BOUFFAY

Armel MOYON : *Présentation du projet de délibération*

Les propriétaires du bien situé 2 rue du Bouffay, bâtiment mitoyen de la Mairie, ont informé la Commune de leur intention de vendre.

Ce bien représente un intérêt pour la Commune au vu de son emplacement et notamment de sa mitoyenneté avec les locaux de la Mairie.

Après visite sur place, le propriétaire a donné son accord pour céder ce bien au prix de 130 000 € net vendeur.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 30 août 2022 ;

Danielle CORNET : *Explique que ce bien se situe sur l'îlot, derrière la mairie. Indique qu'un maître d'œuvre est présent en pied d'immeuble. La maison d'habitation située à l'étage est quant à elle inoccupée depuis de nombreuses années. Ajoute que la parcelle est stratégique, en matière de rénovation urbaine, que ce soit pour les commerces en pied d'immeuble, ou l'emprise foncière mitoyenne avec la mairie. Cette acquisition permet d'envisager l'avenir et l'aménagement de la mairie. Ce dossier a été étudié en commission Urbanisme, espace rural.*

Régis GANDON : *Souhaite savoir quelles sont les parcelles de l'îlot n'appartenant pas à la Commune.*

Armel MOYON : *Répond que la parcelle n°117 est louée par la Commune.*

Régis GANDON : *L'acquisition par la Commune de la parcelle 117 serait intéressante pour l'aménagement de la mairie.*

Danielle CORNET : *Des négociations tendant vers la maîtrise de l'îlot sont engagées. Cela permet d'envisager l'avenir, en termes de rénovation urbaine.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir l'immeuble cadastré AH 115, situé 2 rue du Bouffay, d'une contenance cadastrale de 132 m², au prix de 130 000 € net vendeur.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à la vente du bien situé 2 rue du Bouffay.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître MERY, notaire à Pont-Château ; ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-107 – CONCLUSION DE SERVITUDES DE PASSAGE EN TRÉFONDS SUR LES PARCELLES AD 875 ET AD 876, SITUÉES RUE MAURICE SAMBRON

Armel MOYON : *Présentation du projet de délibération*

Dans le cadre du projet de résidence seniors située rue Maurice Sambron, la société SCCV SAMBRON sollicite la Commune pour instaurer une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle AD 875, afin de permettre le passage de canalisations d'adduction en eaux potable, gaz et France Télécom.

Par ailleurs, cette société consent une servitude de passage au profit de la Commune sur la parcelle AD 876 pour une canalisation d'eaux pluviales existante.

Concernant la servitude au profit de la Commune de Pont-Château sur la parcelle AD 876, il est entendu que les frais de la canalisation existante sont à la charge de la Commune.

Les canalisations d'adduction en eaux potable, gaz et France Télécom sur la parcelle AD 875 seront réalisées aux frais de la SCCV SAMBRON. L'entretien incombera au programme immobilier à réaliser.

Armel MOYON : *Explique que le projet de résidence se situe face à la boule d'or.*

Danielle CORNET : *Indique que la mise en place de servitudes est nécessaire pour le passage des réseaux gaz, télécom, fibre optique.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'adduction en eaux potable, gaz et France Télécom en tréfonds au profit de la SCCV SAMBRON sur la parcelle AD 875.
- > D'approuver la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux pluviales au profit de la Commune sur la parcelle cadastrée section AD 876.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à conclure ces servitudes, à titre gratuit, sur les parcelles AD 875 et 876, situées rue Maurice Sambron, avec la société SCCV SAMBRON.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-108 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2022-088, EN DATE DU 6 JUILLET 2022, RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 443 P, SITUÉE RUE DE FROCRAIN

Armel MOYON : *Présentation du projet de délibération*

Vu la délibération municipale n°2022-088, en date du 6 juillet 2022, autorisant la Commune à acquérir environ 160 m² de la parcelle ZV 443, située rue de Frocrain, au prix de 1 600€ ;

Le plan parcellaire établi par le géomètre fixe la surface à acquérir à 23 m².

Considérant que la surface énoncée dans ladite délibération est erronée ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural en date du 30 août 2022 ;

Danielle CORNET : *Indique que cette régularisation fait suite à la mise à jour de la surface à acquérir. L'objectif est de remettre dans le domaine public des réseaux incendie et d'éviter un transfert coûteux des réseaux.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquiescer environ 23 m² de la parcelle ZV 443, située rue de Frocrain, au prix forfaitaire de 1 600 €.
- > De prendre en charge les frais d'acte liés à l'acquisition et au bornage de la parcelle ZV 443 p, située rue de Frocrain.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Mme Maître MERY, notaire à Pont-Château.

- **Questions diverses**

Danielle CORNET : Souhaite présenter les modalités d'élaboration du budget participatif du Département.

Construisons ensemble le futur
budget participatif du
Département de Loire -
Atlantique



Le Département souhaite **associer les habitantes et les habitants de Loire-Atlantique** dans toutes les étapes de construction et de suivi du budget participatif.

Le **budget participatif** ouvre la possibilité aux citoyens et citoyennes de pouvoir **proposer, voter et donc de décider de projets à réaliser pour leur territoire.**

Concrètement, le budget participatif permet de **consacrer une partie du budget global du Département pour sélectionner et réaliser des projets proposés par les citoyens et les citoyennes** dans les domaines de l'écologie, la solidarité, ou encore la citoyenneté.

Construisons ensemble le futur budget participatif du Département de Loire - Atlantique



Comment participer ?

- En répondant à un questionnaire en ligne (3 mn)
- En participant à l'un des 3 ateliers proposés sur le rôle du futur comité citoyen :
 - le 8 septembre 2022 de 18h à 20h30 à Pornic
 - Le 14 septembre 2022 de 18h à 20h30 à Nantes
 - Le 19 septembre 2022 de 18h à 20h30 à Châteaubriant

Plus d'informations à l'adresse
participer.loire-atlantique.fr/budgetparticipatif

Danielle CORNET : Indique que les consultations sont actuellement en cours. Invite les élus, ainsi que les habitants de Pont-Château et de la Communauté de communes à participer. Ajoute que Mme Karine FOUQUET, conseillère départementale déléguée à la mise en place des budgets participatifs, est présente aux ateliers d'échanges avec les citoyens. Espère que des idées sur le territoire émergeront pour faire usage de ce futur budget participatif.

Indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 19 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

A Pont-Château, le 19 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET